



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ n° IC-21-015 PORTANT CONSULTATION DU PUBLIC**

**Société SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT au THILLAY**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'enregistrement, déposée le 16 décembre 2020, complétée les 1<sup>er</sup> et 2 février 2021 par la société SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT, en vue d'exploiter un entrepôt logistique « projet ONYX » sur le territoire de la commune du THILLAY – ZA Les Grands Champs, au titre des rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Cl.	Intitulé	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé demandé
1510	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Volume de l'entrepôt	> 50 000 m <sup>3</sup> < 300 000 m <sup>3</sup>	Cellules A / B / C / D Volume de l'entrepôt : 290 000 m <sup>3</sup> Capacité de stockage par cellule limitée à 15 624 m <sup>3</sup>
2662	E	Stockage de Polymères	Capacité de stockage en volume	> 1 000 m <sup>3</sup> < 40 000 m <sup>3</sup>	Cellules A / B / C / D Volume maximal sur site de 39 990 m <sup>3</sup> Capacité de stockage par cellule limitée à 15 624 m <sup>3</sup> pour les cellules B et C Capacité de stockage par cellule limitée à 11 718 m <sup>3</sup> pour les cellules A et D
2663-1	E	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	Capacité de stockage en volume	> 2 000 m <sup>3</sup> < 45 000 m <sup>3</sup>	Cellules A / B / C / D Volume maximal sur site de 44 990 m <sup>3</sup> Capacité de stockage par cellule limitée à 15 624 m <sup>3</sup> pour les cellules B et C Capacité de stockage par cellule limitée à 11 718 m <sup>3</sup> pour les cellules A et D
1185-2-a	DC	Équipements frigorifiques ou climatiques	Quantité cumulée de fluide	> 300 kg	La quantité susceptible d'être présente sera supérieure à 300 kg

1436	DC	Stockage de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées	Capacité de stockage en tonne	> 100 tonnes < 1 000 tonnes	Demi-cellules produits spécifiques Quantité maximale sur site de 560 t (capacité de stockage par demi-cellule limitée à 140 t)
1450	D	Stockage de solides inflammables	Capacité de stockage en kg	> 50 kg < 1 tonne	Demi-cellules produits spécifiques Quantité maximale sur site de 990 kg (capacité de stockage par demi-cellule limitée à 990 kg)
1511	DC	Entrepôt frigorifique	Capacité de stockage en volume	> 50 000 m <sup>3</sup> < 50 000 m <sup>3</sup>	Cellules B et C Volume maximal de 31 248 m <sup>3</sup> (capacité de stockage par cellule limitée à 15 624 m <sup>3</sup> )
1530	D	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Capacité de stockage en volume	> 1 000 m <sup>3</sup> < 20 000 m <sup>3</sup>	Cellules A / B / C / D Volume maximal sur site de 19 990 m <sup>3</sup> (capacité de stockage par cellule limitée à 15 624 m <sup>3</sup> )
1532	D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Capacité de stockage en volume	> 1 000 m <sup>3</sup> < 20 000 m <sup>3</sup>	Cellules A / B / C / D Volume maximal sur site de 19 990 m <sup>3</sup> (capacité de stockage par cellule limitée à 15 624 m <sup>3</sup> )
2910-A	DC	Installation de combustion	Puissance thermique nominale	> 1 MW < 20 MW	La puissance maximale de la chaudière s'élèvera à 1,5 MW
2925-2	D	Atelier de charge d'accumulateurs électriques.	Puissance maximale de courant continu utilisable	> 50 kW	La puissance maximale totale s'élèvera à 240 kW (2 x 120 kW)
4320	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 ;	Capacité de stockage en tonne	> 15 tonnes < 150 tonnes	Demi-cellules produits spécifiques Quantité maximale sur site de 149 t
4330	DC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée ;	Capacité de stockage en tonne	> 1 tonne < 10 tonnes	Demi-cellules produits spécifiques Quantité maximale sur site de 9 t (capacité de stockage par demi-cellule limitée à 9 t)
4331	DC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 ;	Capacité de stockage en tonne	> 50 tonnes < 100 tonnes	Demi-cellules produits spécifiques Quantité maximale sur site de 95 t (capacité de stockage par demi-cellule limitée à 95 t)
4510	D	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 .	Capacité de stockage en tonne	> 20 tonnes < 100 tonnes	Demi-cellules produits spécifiques Quantité maximale sur site de 95 t (capacité de stockage par demi-cellule limitée à 95 t)

**Vu** le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 4 février 2021 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

**Vu** les courriers du 12 février 2021 demandant l'avis des conseils municipaux de la commune du THILLAY, commune d'implantation ainsi que des communes de GOUSSAINVILLE, GONESSE, VAUD'HERLAND et ROISSY-EN-FRANCE comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

**Considérant** qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT le 16 décembre 2020, complété les 1<sup>er</sup> et 2 février 2021, en vue d'exploiter un bâtiment logistique sur le territoire de la commune du THILLAY – ZA Les Grands Champs, sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée de quatre semaines, du lundi 26 avril au mercredi 26 mai 2021 inclus.

**Article 2 :** Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation. Ces observations pourront aussi être adressées par courrier à la Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – CS 20 105 - 95010 - Cergy-Pontoise Cedex et par courriel via l'adresse : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr).

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité et l'avis de mise en consultation du public sont consultables sur le site internet de la préfecture, via l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

**Article 3 :** Le registre de consultation sera clos par le maire du THILLAY.

**Article 4 :** Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les soins du maire de la commune du THILLAY quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de la consultation du public. Il sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de GOUSSAINVILLE, GONESSE, VAUD'HERLAND et ROISSY-EN-FRANCE situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et fera l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans les mêmes conditions, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler et communiquer leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

**Article 6 :** Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du THILLAY, GOUSSAINVILLE, GONESSE, VAUD'HERLAND et ROISSY-EN-FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

**16 FEV. 2021**

~~Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général~~

Maurice BARATE